

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00172

**TRAVAUX À LA VANTELLERIE DU BARRAGE DU GOUFFRE
D'ENFER - MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT
SAS ELLIPSE/RIVORY SAS/SARL TREMA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R2123-1 1° et R2123-4 du Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux à la vantellerie du barrage du gouffre d'enfer, organisée par Saint-Etienne Métropole du 29/11/2023 au 12/01/2024 à 12h00 ayant fait l'objet d'une publicité sur le site internet de la collectivité, Le Moniteur.fr et TL7,

CONSIDERANT que les offres remises par les 4 prestataires suivants :

- groupement SAS ELLIPSE/RIVORY SAS/SARL TREMA – ZI du Bayon – 1 rue des Lilas – 42150 La Ricamarie,
- groupement NGE GENIE CIVIL/GUINTOLI – 78 rue du Brulé – 42100 Saint-Etienne,
- groupement AEVIA FRANCE SUD RAA/TRAVAUX RURAUX DU VELAY – 6 bis rue de la Constituante – 42400 Saint-Chamond,
- entreprise SANCHEZ – ZA Cheiractivité – 63450 Tallende,

sont conformes,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par le groupement SAS ELLIPSE/RIVORY SAS/SARL TREMA est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec le groupement SAS ELLIPSE/RIVORY SAS/SARL TREMA, sis ZI du Bayon, 1 rue des Lilas, 42150 La Ricamarie, Siret n°443 066 980 00055, relatif aux travaux à la vantellerie du barrage du gouffre d'enfer.

ARTICLE 2

Les délais d'exécution de chaque tranche sont les suivants :

- tranche ferme : 32 semaines, non compris la phase de préparation de 4 semaines,
- tranche optionnelle : 3 semaines, non compris la phase de préparation de 2 semaines.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240216-C20240017210

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service. L'exécution des travaux débute, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et à prix forfaitaires. Les prix du marché sont révisables.

Le montant global du marché est de 826 913,41 € HT décomposé comme suit :

- tranche ferme : 768 604,56 € HT,
- tranche optionnelle : 58 308,85 € HT.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Rivières – Investissement – 2014 APFUR 431.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX